

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E4/134**

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 30 ET 31 MAI 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**HABILITATION A L'AIDE SOCIALE
DE LA SARL AIUTU IN CASA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la
Cohésion Sociale et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) prévoit le basculement des organismes agréés, qui relevaient anciennement du droit d'option, vers l'autorisation.

Dans ce contexte, la SARL AIUTU IN CASA, titulaire d'un agrément n° SAP 799 452 883 en date du 22/01/2015, bascule automatiquement vers l'autorisation des organismes agréés et devient de facto, autorisé pour 15 ans, à compter du 22/01/2015.

Il convient de compléter cette autorisation par les dispositions prévues dans la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale concernant l'habilitation à l'aide sociale et la tarification pour les services qui délivrent des prestations d'aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées (relevant de l'article L312-1a-1°, 6° et 7° du Code de l'action sociale et des familles).

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention y afférente, ci-annexée.